

CONTRAT de PRET

N°[.]

[.]

CONTRAT DE PRET CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT PARTICIPATIF DU PROJET [.]

Désignation de l'Emprunteur

Raison sociale : [.]

Forme juridique : [.]

Capital social : [.]

Adresse du siège social : [.]

Code postal : [.]

Ville : [.]

Tribunal de commerce : [.]

R.C.S. : [.]

Activité : Toutes opérations, d'acquisition, de détention, d'administration, de disposition, de gestion, de tous titres émis par des sociétés ou tous organismes ayant une activité dans le domaine de l'énergie.

Lieu d'activité : [.]

Désignation du Prêteur

Nom : [.]

Prénom : [.]

Date de naissance : [.]

Adresse : [.]

Code postal : [.]

Ville : [.]

Ci-après les Parties

Les Parties reconnaissent avoir, préalablement aux présentes, signé les conditions générales de vente avec AkuoCoop. Les termes précédés d'une majuscule et non expressément définis aux termes des présentes auront la signification définie aux conditions générales de vente.

1. RECONNAISSANCE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent avoir été informés, par AkuoCoop, préalablement à la conclusion du présent contrat des informations précontractuelles figurant en annexe des présentes et en particulier :

- du montant des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de prêt entre le Prêteur et l'Emprunteur ;
- de la durée du prêt ;
- du taux d'intérêt conventionnel applicable au Prêteur ;
- du montant de l'échéance perçue par le Prêteur (capital et intérêts) ;
- de la périodicité des remboursements et les modalités d'amortissement du prêt ;
- de l'absence de tout droit de rétractation ;
- des modalités de calcul et du montant, en euros et en pourcentage du capital emprunté, de sa rémunération et des autres frais exigés ;
- des conditions de déblocage des fonds et de leur mise à disposition ;
- de leurs responsabilités et de leurs rôles respectifs ainsi que de ceux des éventuels autres partenaires en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Le Prêteur reconnaît avoir pris connaissance de la notice afférente au Projet, telle que présentée sur le site internet d'AkuoCoop (www.akuocoop.com) et de l'analyse du Projet de même que du plan de financement du Projet.

Le Prêteur reconnaît avoir été informé par AkuoCoop, préalablement à la conclusion du présent contrat, sur le mode de fonctionnement spécifique du financement participatif sous forme de prêt et, notamment, sur les risques de non-remboursement par l'Emprunteur, sur l'indisponibilité des sommes versées et sur l'absence de garantie couvrant ces risques, le prêt n'étant assorti d'aucune sûreté ni assurance pour garantir son remboursement.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé par AkuoCoop, préalablement à la conclusion du présent contrat, sur les risques d'un endettement excessif et sur les conséquences d'un défaut de paiement.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

[.]

3. CARACTERISTIQUES DU PRET

Le présent contrat de prêt est réalisé selon les dispositions légales prévues aux articles L. 548-6 à L. 548-8 du Code monétaire et financier.

Figurent en annexe des présentes, laquelle fait partie intégrante du contrat et oblige les Parties conformément à ses termes, les caractéristiques du prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur aux termes du présent contrat de prêt.

4. REMBOURSEMENT

Le paiement des échéances par l'Emprunteur, au titre du remboursement du prêt, se fera, conformément aux dispositions des conditions générales de vente par prélèvement sur le Compte de paiement LEMON WAY de l'Emprunteur ouvert dans les livres du prestataire de service de paiement et par versement sur le Compte de paiement LEMON WAY du Prêteur ouvert dans les livres du prestataire de service de paiement.

L'Emprunteur ne pourra procéder au remboursement anticipé du contrat de prêt.

5. DROIT DE RETRACTATION

Ni l'Emprunteur, ni le Prêteur ne bénéficient d'un droit de rétractation.

Le Prêteur est engagé irrévocablement et sans réserve par les termes des présentes dès la validation de la Souscription tel que ce terme est défini aux Conditions Générales de Vente. Il accepte irrévocablement le transfert des sommes prêtées aux termes des présentes à l'Emprunteur.

L'Emprunteur est engagé irrévocablement et sans réserve dès la signature des présentes. Par les présentes, l'Emprunteur accepte irrévocablement que les fonds prêtés lui soient transférés sur le Compte de paiement LEMON WAY conformément aux dispositions des conditions générales de vente.

6. DECLARATIONS DU PRÊTEUR

Le Prêteur déclare :

- être majeur ;
- être personnellement propriétaire des fonds investis ou les gérer pour compte de tiers et en avoir la libre disposition ;
- ne pas être sous mesure de tutelle ou de curatelle ou toute autre mesure limitant sa capacité à conclure les présentes ;
- investir des fonds provenant d'activités légales ;
- ne pas être une « U.S. person » au sens du code des impôts des Etats-Unis d'Amérique (« Internal Revenue Code Section 7701 (a)(30) ») ;
- que l'ensemble des renseignements fournis sur la Plateforme à AkuoCoop sont sincères et véritables ;
- être informé qu'aucune garantie ne sera consentie pour couvrir le risque de non remboursement de l'Emprunteur ;
qu'il n'a pas prêté au terme d'un contrat de prêt visé à l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier plus de 2.000 euros pour le Projet.

Le Prêteur reconnaît que le présent prêt est consenti à titre occasionnel et ne pas agir à des fins professionnelles ou commerciales. Il reconnaît être informé que les dispositions du code de la consommation ne lui sont pas applicables.

Le Prêteur déclare avoir pris connaissance de manière exhaustive des informations mises à sa disposition sur la Plateforme, en particulier sur le Projet et l'Emprunteur, relatives aux conditions d'éligibilité, aux critères d'analyse et de sélection du Projet et de l'Emprunteur.

Le Prêteur déclare être informé de la possibilité qui lui est ouverte sur la Plateforme d'AkuoCoop d'utiliser l'outil lui permettant d'évaluer ses capacités de financement en fonction du montant déclaré de ses ressources et de ses charges annuelles et de son épargne disponible.

Le Prêteur reconnaît que son attention a été attirée sur le mode de fonctionnement spécifique du financement participatif sous forme de prêt.

En particulier, le Prêteur reconnaît avoir été averti que prêter suppose l'indisponibilité de tout ou partie de son capital pendant la durée du contrat de prêt et qu'aucune faculté de remboursement anticipée ne lui sera offerte avant l'échéance du contrat de prêt.

Le Prêteur déclare respecter la législation, notamment bancaire, en vigueur dans son pays de résidence.

Le Prêteur déclare avoir été informé que les sommes perçues au titre des intérêts du prêt pourront donner lieu à une retenue à la source au titre des prélèvements sociaux et de l'acompte fiscal.

7. DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur personne morale déclare et garantit :

- qu'il est régulièrement constitué selon le droit français ;
- qu'il a la capacité d'exercer ses activités et de conclure, signer et exécuter l'ensemble des obligations contractées aux termes du contrat de prêt ;
- qu'il agit à des fins professionnelles ;
- que l'acceptation des présentes et l'exécution des obligations qui en découlent ne contreviennent ni à ses statuts, ni à un quelconque engagement auquel il pourrait être tenu, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- que l'acceptation et l'exécution du présent contrat ont été, le cas échéant, régulièrement autorisées par ses organes sociaux et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'alerte, qu'aucun mandataire ad-hoc ou conciliateur n'a été désigné, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 611-3 et suivants du Code de commerce, afin de rechercher la conclusion d'un accord avec ses créanciers, qu'il n'est pas en état de cessation de paiements et qu'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire n'a été ouverte à son encontre ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction judiciaire et qu'il peut librement disposer des biens lui appartenant sans aucune restriction ni réserve ;
- qu'aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être engagée à son encontre pour empêcher ou interdire la conclusion ou l'exécution de la présente convention ou qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses actifs ou sa situation financière ;
- qu'il affectera les sommes prêtées aux termes des présentes à la réalisation du Projet ;
- qu'il n'existe pas de fait constituant ou manifestement susceptible de constituer des Cas d'Exigibilité Anticipée visés aux présentes ;
- que ses bilans et comptes de résultat sociaux, et consolidés le cas échéant, ont été établis selon les principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats ;
- qu'il respecte pour le Projet les dispositions de l'article D. 548-1 du Code monétaire et financier qui limite le montant des sommes prêtées à 1.000.000 euros par Projet.

Ces déclarations, dont l'exactitude est l'une des conditions déterminantes à la conclusion du contrat de prêt, devront demeurer exactes jusqu'à la date de la dernière échéance de remboursement du contrat de prêt.

L'Emprunteur déclare être pleinement conscient que la signature du contrat de prêt l'engage, en contrepartie des sommes remises ce jour, à rembourser au Prêteur la somme de [...] assortie des intérêts à [...] selon l'échéancier annexé aux présentes.

L'Emprunteur s'interdit de se prévaloir des dispositions du code de la consommation dans le cadre des présentes.

8. PREUVE DU CONTRAT

Les Parties reconnaissent à l'écrit sur support électronique la même force probante que l'écrit sur support papier.

En particulier et conformément aux dispositions de l'article R. 548-8 du Code monétaire et financier, la preuve des obligations découlant du contrat de prêt pourra être rapportée par tout support durable constatant les obligations résultant du contrat.

Aux termes des présentes les Parties reconnaissent comme support durable tout instrument permettant aux Parties de conserver les informations contenues dans le contrat de prêt, d'une manière qui permet de s'y reporter pendant la durée nécessaire à l'extinction de l'ensemble des obligations nées des présentes et au-delà pour ce qui concerne les informations concernant les Parties elles-mêmes et qui permet la reproduction identique desdites informations (notamment le papier, les clés USB, les CD-Rom, les DVD, les cartes à mémoire, les disques durs d'ordinateur, les courriels ...).

9. CONDITIONS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE

L'Emprunteur sera tenu de rembourser immédiatement au Prêteur l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt en cas de survenance de l'un quelconque des événements prévus ci-dessous.

Constitue un Cas d'Exigibilité Anticipée :

1. le non-paiement à leur échéance par l'Emprunteur de [...] remboursements dus au titre du contrat de prêt ;
2. le non-respect par l'Emprunteur de l'utilisation des fonds au Projet telle que prévue dans la présentation du Projet au Prêteur ;
3. l'inexactitude de l'une quelconque des informations et déclarations relatives notamment à la situation financière de l'Emprunteur ;
4. la non-certification des comptes de l'Emprunteur par le Commissaire aux Comptes.

L'Emprunteur est tenu, dans les huit (8) jours de la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée, d'en informer AKUOCOOP, lequel a reçu mandat du Prêteur (dans le cadre du Mandat de Recouvrement) en cas de défaut de paiement comme en cas de survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée de mandater une société de recouvrement conformément aux termes des conditions générales de vente.

En cas de survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipé, toutes les sommes dues par l'Emprunteur en exécution du contrat de prêt deviendront exigibles de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable de quelque nature que ce soit. L'Emprunteur devra alors payer immédiatement tous montants dus (principal et intérêt courus) au titre du contrat de prêt.

10. RECOURS ET RECLAMATION

Le Prêteur accepte, conformément aux termes et dans les limites des conditions générales de vente qu'AkuoCoop soit l'unique interlocuteur de l'Emprunteur y compris en cas de retard de paiement.

Le Partenaire Bancaire étant adhérent à l'Association des Sociétés Financières, le médiateur compétent peut être saisi par courrier à l'adresse suivante : M. le Médiateur de l'ASF 75854 Paris Cedex 17.

Les Parties au présent contrat pourront également s'adresser au Service de réclamation d'AkuoCoop à l'adresse contact@akuocoop.com.

11. CARACTERE INTUITI PERSONAE

Les présentes étant conclues en considération de la personne, les obligations afférentes au prêt ne pourront être transférées sauf en cas de décès.

12. LOI APPLICABLE – COMPETENCE

Les présentes sont soumises au droit français et à la compétence des juridictions françaises

Fait à Paris, le [.]

Signé par l'Emprunteur

Signé par le Prêteur

Annexe 1

Informations précontractuelles - Caractéristiques du contrat de prêt

- Montant total emprunté : [.] (total du prêt du Prêteur)
- Taux d'intérêt annuel : [.]
- Montant total des intérêts : total des intérêts (bruts) versés sur la totalité de l'échéancier, au prorata du montant du Prêteur concerné : [.]
- Montant de l'échéance (capital et intérêts) : [.]
- Date de création : [.]
- Date d'échéance : [.]
- Modalités d'amortissement : [.]
- Montant des frais dus à AkuoCoop par l'Emprunteur : [.]
- Coût total du prêt pour l'Emprunteur (détermination du taux effectif global) : somme de la totalité des frais ci-dessus, + la somme des intérêts versés, au prorata du montant du prêt : [.]
- Conditions de mise à disposition des fonds : dès la signature du contrat de prêt, les fonds sont versés immédiatement sur le Compte de paiement LEMON WAY de l'Emprunteur. Un virement SEPA vers le compte bancaire de l'Emprunteur est ordonné le jour ouvré suivant la signature.
- Ni l'Emprunteur, ni le Prêteur ne bénéficient d'un droit de rétractation. Le Prêteur est engagé irrévocablement et sans réserve par les termes du contrat de prêt dès la validation de la Souscription tel que ce terme est défini aux Conditions Générales de Vente. L'Emprunteur est engagé irrévocablement et sans réserve dès la signature du contrat de prêt.
- Il est rappelé qu'AkukoCoop et le Partenaire Bancaire ne pourront être tenus responsables du défaut de remboursement du Contrat de prêt dans l'hypothèse où le Compte de paiement LEMON WAY de l'Emprunteur ne serait pas approvisionné.

Annexe 2

ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS / TABLEAU D'AMORTISSEMENT